

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny Orée de Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du huit novembre deux mil vingt et un, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
CARRÉ Michel - Suppléant	LEGER Jean-Marc - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	LHOTE Mireille - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
COUET Micheline – Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
HOUBLIN Gilles - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
JACQUET Luc - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BILLEBAULT Jean-Michel, CONTE Claude (suppléant M. VAN DAMME), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Beaujard), FERRON Claude (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), FOIN Daniel (suppléant M. Carré), GERMAIN Robert (pouvoir à M. Kotovtchikhine), LEPRÉ Sandrine, LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MÉNARD Elodie, RAVERDEAU Chantal (pouvoir à M. Demersseman), RENAUD Patrice (pouvoir à Mme Choubard), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux).

Délégués absents : ANDRÉ Dominique, DUFOUR Vincent, GUILLAUME Philippe, MACCHIA Claude, MAURY Didier, PRIGNOT Roger, SANCHIS Jean-Pierre, THIENPONT Virginie.

Secrétaire de Séance : JAVON Fabienne

Date de convocation : 08/11/2021
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 08/11/2021

Au point 1 :
Nombre de présents : 54
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 61

Du point 2 au point 3 (1^{ère} délibération incluse) : (arrivée de M. Houblin)
Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 62

A partir du point 3 (2^{ème} délibération) au point 7 inclus :
(Arrivées de Mme Lhote, M. Cordet, M. Desnoyers et M. Vigouroux)
Nombre de présents : 59
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 67

A partir du point 8 : (arrivée de M. Perrier)
Nombre de présents : 60
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 68

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2021	4
2)	Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions	4
3)	Développement économique	5
	- Vente d'un bien immobilier sis ZA Bois aux Bœufs à Saint Sauveur en Puisaye	5
	- Attribution d'une aide à l'immobilier économique	5
4)	Tourisme	6
	- Signature d'une convention de superposition d'affectation avec Voie Navigable de France en vue de l'aménagement d'un tronçon de l'Euro-vélo 3	6
	- Attribution d'une subvention au titre de l'action touristique	7
5)	Petite Enfance / Enfance Jeunesse	7
	- Solde subventions 2021 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse	7
	- Adoption d'une annexe au Règlement Intérieur du Centre de Loisirs de Forterre	9
6)	Patrimoine et travaux	10
	- Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent	10

- Avenants numéro 6 au Marché de Voirie, lot 1 B, lot 2 B, lot 3B, lot 4B, lot 5B.....	12
7) Culture	12
- Mise en œuvre budgétaire de la première année du CLEA II (Contrat Local d'Education Artistique).....	12
- Signature des conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du CLEA.....	13
- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle.....	13
8) Gestion des déchets.....	15
- Vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2022 pour les particuliers et les professionnels.....	15
- Renouvellement de la convention cadre permettant l'émission d'un cautionnement solidaire délivré à titre de garanties financières	18
9) Ressources Humaines	19
- Suppressions de poste	19
- Modification du régime indemnitaire.....	20
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	23
Vu le Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré	23
Vu l'Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré	23
- Validation des modifications de l'organigramme	44
- Avenant n° 8 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain.....	44
- Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP.....	45
- Ouverture d'un poste à 35/35e dans le cadre d'emplois des attachés aux grades des attachés (Manager de commerce PVD)	45
- Recours à un agent sous contrat pour accroissement temporaire d'activité à 26,25ème /35e annualisés dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation aux grades des adjoints animation (animatrice centre de loisirs)	46
10) Finances	46
- Clôture des budgets regroupés et transférés au 31.12.2021 et définition des nouveaux intitulés de budget ..	47
- Décisions modificatives aux budgets	48
11) Avenant à la convention LEADER.....	54
12) Désignation des membres aux commissions	56
13) Désignation au Syndicat Mixte Yonne Beuvron.....	57
14) Point sur les dossiers en cours.....	58
15) Questions diverses.....	58

Le Président ouvre la séance à 19h. Madame Fabienne Javon est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Michel Billebault, Maire de Bouhy, décédé le 12 novembre.

1) Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2021

Chaque membre de l'assemblée a reçu le projet de procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021. Le Président propose de l'adopter.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Arrivée de M. Gilles HOUBLIN à 19h06.

2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D027_2021	Décision portant contractualisation de Wikipower pour l'accompagnement d'un groupement d'achat d'énergie bas carbone	Achat groupé entre les entreprises du territoire dans le cadre de la transition énergétique
D028_2021	Décision portant adoption d'une convention pour la livraison de repas à la micro-crèche Beausoleil de Pourrain par l'EHPAD de Nantou	Convention d'un an renouvelable 2 fois / Coût unitaire 4.20 € TTC et 4.90 € TTC + frais livraison 3€
D029_2021	Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Charny - orthophoniste	Loyer 184.01 € TTC / charge 44.62 € TTC / bail sur 6 ans
D030_2021	Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Charny - podologue	Loyer 41.69 € TTC / charge 19.92 € TTC / bail sur 6 ans
D031_2021	Décision portant sur la mise à disposition des anciens locaux scolaires de Mézilles pour l'accueil de la micro crèche de Saint-Fargeau	De décembre 2021 à septembre 2022 / Projet suspendu depuis
D032_2021	Décision portant création d'une régie de recettes et d'avances (annule et remplace la décision n°D043_2020)	Modification des montants maximums : 6 000 €
D033_2021	Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Charny (annule et remplace la décision n°D029_2021 - orthophoniste)	Rajout sur la 1 ^{ère} décision : Accord d'une année de gratuité
D034_2021	Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Charny (annule et remplace la décision n°D030_2021) - podologue	Changement de cabinet : Loyer 49.48 € TTC / charge 23.74 € TTC / bail sur 6 ans
D035_2021	Décision portant demande de subventions auprès de la CAF et de la MSA dans le cadre de l'accueil de la micro crèche de Saint-Fargeau dans des espaces locatifs modulaires	Pour location prévisionnelle annuelle de 30 000€ sur 36 mois
D036_2021	Décision portant extension du logiciel de dématérialisation des autorisations d'urbanisme	Montant du logiciel : 12 946,80€

3) Développement économique

- Vente d'un bien immobilier sis ZA Bois aux Bœufs à Saint Sauveur en Puisaye

Mr Alexandre Brabant exerce l'activité de pisciniste depuis plus de 2 ans. Sa société, AB Créations 89, actuellement installée à Saints en Puisaye, connaît un vif essor qui l'oblige à construire un bâtiment adapté à ses activités. L'entreprise propose l'installation et l'aménagement de piscines, de spa et de bains nordiques. Elle emploie 2 personnes. La société AB Création 89 souhaite s'installer sur la ZA Bois aux Bœufs à Saint-Sauveur. Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à Mr Brabant, via la Société AB Créations 89 l'acquisition d'une parcelle d'environ 3000 m² sur la ZA Bois aux bœufs de Saint Sauveur en Puisaye. Il est proposé au conseil de vendre à la Société AB Créations 89, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait légalement, une base de prix à 3€/HT par m² soit un montant total d'environ 9 000€ HT.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le projet de développement de la clinique vétérinaire,
- Considérant l'acceptation par la Société AB Créations 89, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait légalement, du principe de cession d'une parcelle cadastrée HA n°0131 d'une superficie d'environ 3000 m² au prix HT de 3€/ m²,
- Vu l'avis des domaines du 5 novembre 2021,
- Considérant que la vente pourra être réalisée à l'issue de la division parcellaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 13 Septembre 2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- **Décide de conclure un compromis de vente avec Société AB Créations 89, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait légalement, pour la cession d'une parcelle sise ZA du Bois aux Bœufs sur la parcelle cadastrée HA n°0131 d'une contenance d'environ 3000 m² au prix HT de 3 euros au m².**
- **Dit que la vente définitive ne pourra être réalisée que sous réserve de la condition suspensive du dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet dans un délai maximal de six mois après la signature du compromis de vente et de l'obtention dudit permis de construire, à défaut de quoi la cession sera annulée.**
- **Dit que la construction objet du permis de construire devra être réalisée dans les douze mois suivant la cession définitive de la parcelle, à défaut de quoi la parcelle sera rétrocédée de droit à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.**
- **Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Dit que le compromis de vente devra être signé dans les six mois à compter de la présente délibération à défaut de quoi la signature du compromis de vente et la vente seront annulées.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la vente.**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

Arrivées de Mme Mireille Lhote, M. Yannick Cordet, M. Jean Desnoyers et M. Philippe Vigouroux à 19h10.

- Attribution d'une aide à l'immobilier économique

La société Solargil sollicite une aide à l'immobilier pour l'extension de son bâtiment et accroître sa production de fours et de tours en pleine expansion. Les travaux ont été estimés par devis à un montant de 210 097,00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 100,97 €, sur la base du règlement d'intervention soit 1% du montant de l'investissement.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que dans le cadre de son développement il est nécessaire pour la SA Solargil de construire une extension de son bâtiment pour la fabrication de fours et de tours.
- Considérant que ces travaux ont été estimés par devis à un montant de 210 097,00 € HT,
- Considérant la demande de versement d'une subvention de la communauté de communes sur la base du règlement d'intervention soit 1% du montant de l'investissement,
- Considérant que le montant versé sera de 2 100,97 €,
- Considérant que l'attribution de cette subvention par la Communauté de communes permet à l'entreprise de solliciter une subvention de 39 918,48 € auprès du Conseil régional,
- Considérant le budget prévisionnel du projet présenté,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui a été consultée le 3 novembre 2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique de 2 100,97 € à la SA Solargil.**
- **Autorise le Président à procéder au versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et dans le respect du projet tel que présenté par la société au moment de la présente décision.**

4) Tourisme

- **Signature d'une convention de superposition d'affectation avec Voie Navigable de France en vue de l'aménagement d'un tronçon de l'Euro-vélo 3**

L'itinéraire cyclable de 6.4kms de la véloroute qui va être aménagée sur la commune de Rogny-les-Sept-Écluses afin de faire la jonction avec le reste du tracé se situant sur le Loiret se situe en grande partie sur le domaine public fluvial donc VNF est le gestionnaire.

Ces portions sont affectées initialement à la gestion de la voie d'eau et à la navigation par VNF. Afin de pouvoir y aménager un équipement, une affectation supplémentaire doit être appliquée à ces dernières. Il est donc proposé au conseil communautaire la signature d'une convention de superposition d'affectation avec VNF. Avis favorable de la commission tourisme qui s'est réuni le 12 novembre 2021 (en annexe).

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et en particulier sa compétence en matière de mise en valeur des richesses touristiques,
- Considérant la volonté commune de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et des conseils départementaux de l'Yonne et du Loiret de collaborer afin d'assurer la continuité de l'Euro-vélo route,
- Vu le projet de voie douce de la collectivité ayant pour objectif de relier Rogny-les-Sept-Écluses à Charny-Orée-de-Puisaye,
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réuni en séance de travail le 12 novembre 2021,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer la convention de superposition d'affectation avec Voie Navigable de France,**
- **Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.**

- Attribution d'une subvention au titre de l'action touristique

La communauté de communes a souhaité la création d'une association à qui elle a confié les missions de balisage et de promotion de l'offre de randonnée. Cette dernière : « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre » a fait parvenir une demande de subvention afin de pouvoir acquérir une remorque permettant le transport du matériel. La commission tourisme qui s'est réunie le 12 novembre 2021 a donné un avis favorable à cette dernière pour un montant de 1 500 €. Il appartient, suite aux travaux de la commission, au conseil communautaire de délibérer.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie en séance de travail le 12 novembre 2021,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Décide l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre »,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget tourisme 2021,**
- **Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

5) Petite Enfance / Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, vice-présidente en charge de la petite enfance.

- Solde subventions 2021 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

La Communauté de Communes s'est engagée par conventions adoptées lors du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2018 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative. Ces conventions ont été prorogées d'un an par adoption du Conseil Communautaire du 09 Novembre 2020.

La CAF a modifié ses modalités de versement de son aide au fonctionnement dans le courant de l'année 2021. Le Bonus Territoire, qui vient remplacer la prestation de service du contrat enfance-jeunesse (PSCEJ), sera dorénavant versé directement aux gestionnaires de structures Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, sauf dans le cadre de DSP.

Le montant de subvention que la Communauté de Communes versera à chaque gestionnaire associatif de structures Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse tient compte de ce montant.

Le montant total des subventions 2021 versées pour chaque association après versement du solde est de :

Structure Petite-Enfance :

- o Association LES MARMOTTES (multi accueil de Bléneau) : 54 873,76 €
- o Association LES BABISOUS (multi accueil de Leugny) : 54 873,76 €
- o Association CALINOIRS (multi accueil de Charny-Orée-de-Puisaye) : 55 798,40 €
- o Association PINOCCHIO (multi accueil de Parly) : 33 068,48 €
- o Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 33 763,20 €
- o Association PIROUETTE (multi accueil de Moutiers) : 51 026,40 €
- o Association LES MARMOTTES – La Maison des Petits (micro crèche de Saint-Fargeau) : 53 000,00 €

Structures Enfance-Jeunesse :

- o Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 41 000 €
- o Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 75 000 €
- o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 117 000 €
- o Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 70 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de verser le solde de subvention 2021, aux associations suivantes, sous réserve de l'avis favorable de la commission enfance jeunesse qui se tiendra le 9 novembre 2021 :

Structure Petite-Enfance :

- o Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 9 779,26 €
- o Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 9 779,26 €
- o Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 8 314,40 € (9 742,40 € - 1 428 € achat balançoire)
- o Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 4 722,48 €
- o Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 6 416,20 €
- o Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 9 382,40 €
- o Association LES MARMOTTES - La Maison des Petits (micro-crèche St-Fargeau) : 26 803,00 €

Structures Enfance-Jeunesse :

- o Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 8 000 €
- o Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 18 600 €
- o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 30 600 €
- o Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 13 864 €

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association RIBAMBELLE (Centre de Loisirs de St-Sauveur) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association LES PETITS LAROUSSE (Centre de Loisirs de Toucy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association ENFANCE ET LOISIRS (Centre de Loisirs de Prunoy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Centre de Loisirs et micro-crèche de St-Amand) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (multi-accueil de Bléneau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES BABISOUS (multi-accueil de Leugny) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association CALINOIRS (multi-accueil de Charny-Orée de Puisaye) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PINOCCHIO (multi-accueil de Parly) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la délibération du 09 Novembre 2020, prorogeant la durée des conventions susmentionnées d'un an par avenant n°1,
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance – parentalité sollicitée le 27 octobre 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport sollicitée le 9 novembre 2021,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Adopte le versement d'une subvention aux associations susmentionnées, au titre du solde, avant le 30 Novembre 2021, comme suit :

STRUCTURE ENFANCE-JEUNESSE

- o Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 8 000 €
- o Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 18 600 €
- o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 30 600 €
- o Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 13 864 €

STRUCTURE PETITE-ENFANCE

- o Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 9 779,26 €
- o Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 9 779,26 €
- o Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 8 314,40 € (9 742,40 € - 1 428 € achat balançoire)
- o Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 4 722,48 €
- o Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 6 416,20 €
- o Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 9 382,40 €
- o Association La Maison des Petits (micro-crèche St-Fargeau) : 26 803 €

- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2021.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

- Adoption d'une annexe au Règlement Intérieur du Centre de Loisirs de Forterre

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse.

Suite à la rentrée scolaire du mois de septembre 2021 et à la reprise de nombreuses activités extrascolaires durant le mercredi qu'elles soient culturelles (danse, musique...) ou sportives, de nombreuses familles ont interpellé l'équipe de l'accueil de loisirs de Forterre en demandant une adaptation de l'organisation d'accueil.

Un document a donc été travaillé, suite au retour d'un questionnaire à destination des familles, afin de faciliter la fréquentation de l'accueil de loisirs d'une part et des activités extrascolaires proposées par d'autres organisateurs d'autre part.

Ainsi, plusieurs plages horaires d'accueil et de départ ont nouvellement été créées afin de répondre au mieux au besoin des 12 familles concernées. Cela donne lieu à un nouvel article dans le règlement intérieur qui sera signé par les familles (en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'Annexe I au règlement du centre de loisirs de Forterre.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le règlement intérieur spécifie les modalités d'accueil des enfants,
- Considérant qu'il est nécessaire de l'adapter au vu du retour des besoins des familles,
- Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'accueil et de départ des enfants fréquentant des activités extrascolaires,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du mercredi 09 novembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Adopte l'Annexe I au règlement intérieur du centre de loisirs de Forterre.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

6) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, vice-président en charge de la voirie.

- Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

La CCPF a mis en place en 2019 un « service commun » pour l'entretien de la voirie communale sur son territoire. Ce service commun arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La commission voirie réunie le 21 octobre 2021 valide le principe de constitution d'un groupement de commande permanent en lieu et place du service commun pour ce qui relève des travaux d'entretien et modernisation des infrastructures routières communales et intercommunales ainsi que de leurs équipements.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place un groupement de commande entre La Communauté de Communes de Puisaye Forterre (CCPF) et ses communes membres, selon les termes de la convention jointe en annexe, pour ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

■ Travaux sur chaussées

Modernisation de la voirie (Investissement)

Les travaux liés au renforcement des chaussées (y compris purges de chaussée), élargissement, rectifications de tracé, modification des profils en travers et en long,

Entretien courant (fonctionnement)

Les travaux d'entretien de chaussée par balayage, renouvellement de la couche de surface, reprofilages, emplois partiels à l'émulsion,

■ Assainissement des plates formes

Modernisation de la voirie (Investissement)

Les travaux d'assainissement de plate-forme des voiries par création de fossé, et, par élargissement des accotements. Création d'accès sur fossé par busage. Premier établissement d'ouvrage d'écoulement des eaux (bordures trottoirs ou caniveaux)

Entretien courant (fonctionnement)

Les travaux d'assainissement de plate-forme des voiries par curage de fossé, et, dérasement des accotements.

■ Elagage débroussaillage

Entretien courant (fonctionnement)

Les travaux de fauchage, d'élagage et de débroussaillage des dépendances (accotement, fossés, talus, haies...). Il est privilégié l'utilisation de lamiers pour ces prestations d'élagage.

■ Entretien des ouvrages d'art

Entretien des ponts et des murs de soutènement en maçonnerie ou en béton

■ Divers achats de fournitures

Nouveaux matériels (Investissement)

Matériels de signalisation verticale et horizontale, mobiliers urbains et équipements de voirie.

Entretien courant (fonctionnement)

Sel de déneigement, enrobés à froid,

Sont concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire (CCPF) sera en charge de la procédure de passation des différents marchés publics.

En revanche, l'exécution, notamment financière des différents contrats sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire est amené à :

- Approuver la convention définissant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commande permanent,
- Approuver la désignation de la « Communauté de Communes de Puisaye-Forterre » comme coordonnateur du groupement de commande.
- Autoriser le Président à signer la convention avec les communes membres qui souhaitent participer à ce groupement de commande
- Autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et à signer toute pièce s'y rapportant.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- Vu l'avis favorable de la commission voirie réunie le 21 octobre 2021,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- Considérant la concomitance de besoins de la communauté de communes de Puisaye Forterre et de ses communes membres pour l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures routières et de leurs équipements,
- Considérant qu'il convient de désigner la communauté de communes de Puisaye Forterre en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et travaux,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Approuve la convention définissant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commande permanent,**
- **Approuve la désignation de la « Communauté de Communes de Puisaye-Forterre » comme coordonnateur du groupement de commande.**
- **Autorise le Président à signer la convention avec les communes membres qui souhaitent participer à ce groupement de commande**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et à signer toute pièce s'y rapportant.**

- Avenants numéro 6 au Marché de Voirie, lot 1 B, lot 2 B, lot 3B, lot 4B, lot 5B

Le marché de voirie a été attribué le 11 avril 2019, il est composé de 10 lots dont 5 ont été attribués à l'entreprise Colas pour le revêtement de chaussées. Devant la spécificité de certains travaux, la société Colas France propose de rajouter des prix aux bordereaux de prix :

- PN réalisation d'un bourrelet au droit d'une entrée pour guidage des eaux de ruissellement 1 200 € HT forfait
- HB 12 décapage de la forme : 2.50 € m²

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de rajouter ces prix pour tous les secteurs au cas où ces prestations seraient demandées sur des travaux pour 2021. La signature d'un avenant 6 aux lots 1 B, 2 B, 3B, 4B, 5B validerait cette décision (annexe en PJ).

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le marché de voirie pluriannuel attribué à l'entreprise Colas France en date du 11 avril 2019, pour les lots 1 B, 2 B, 3 B, 4B, 5 B revêtement de chaussées,
- Considérant la spécificité des travaux 2021 sur les différentes communes,
- Considérant les propositions de rajout de prix de l'entreprise Colas pour effectuer au plus juste les travaux,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la voirie,
- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Autorise le Président à rajouter les prix suivants aux bordereaux de prix des lots 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5B :**
 - PN réalisation d'un bourrelet au droit d'une entrée pour guidage des eaux de ruissellement 1 200 € HT forfait
 - HB 12 décapage de la forme : 2.50 € m²
- **Autorise le Président à signer les avenants 6 aux lots 1 B, 2 B, 3B, 4B, 5B pour rajouter les prix ci-dessus.**
- **Autorise le Président à signer tous autres documents se rapportant à cette décision.**

7) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, vice-présidente en charge de la culture.

- Mise en œuvre budgétaire de la première année du CLEA II (Contrat Local d'Éducation Artistique)

Le 30 septembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour le renouvellement du contrat local d'éducation artistique en lien avec la DRAC de Bourgogne-Franche Comté (Direction régionale des affaires culturelles), l'inspection académique et les conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre pour une durée de 3 ans pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le budget présenté pour cette action afin d'autoriser le Président à solliciter les financeurs partenaires du contrat conformément à leurs engagements.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, pour le renouvellement du contrat local d'éducation artistique en lien avec la DRAC de Bourgogne-Franche Comté (Direction régionale des affaires culturelles), l'inspection académique et les conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre,
- Considérant la nécessité de définir précisément les montants financiers engagés par les partenaires du contrat,
- Considérant l'avis favorable de la commission culture consultée par voie numérique le 4 novembre 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Approuve le plan de financement suivant au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

Dépenses TTC	Recettes TTC
<u>Dépenses artistiques</u>	<u>CC de Puisaye-Forterre</u> 17.700 €
● Interventions artistiques en milieu scolaire : 30.000 €	<u>CC de Puisaye-Forterre</u> 10.000 € (Valorisation des équipements ou des actions déjà conduits par la collectivité)
<u>Dépenses techniques et logistiques</u>	<u>DRAC BFC</u> 20.000 €
● Transports, droits d'auteurs, technique, matériel 8.000 €	<u>Conseil départemental de l'Yonne</u> 5.000 €
<u>Communication – médiation – coordination du projet</u>	
● Communication, médiation 2.000 €	
● Coordinateur CLEA 12.700 €	
Total 52.700 €	Total 52.700 €

- Autorise le président à solliciter la participation des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Signature des conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du CLEA

Le 30 septembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour le renouvellement du contrat local d'éducation artistique pour une durée de 3 ans pour les années scolaires : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024. Dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir. Afin qu'ils puissent mener à bien les projets sélectionnés, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer des conventions avec ces derniers (annexe en PJ).

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique adopté par délibération le 30 septembre 2021,
- Vu les crédits disponibles prévus pour la 1ère année du second CLÉA 2021-2022,
- Considérant que pour mener à bien les projets d'éducation artistique et culturelle il convient de faire intervenir des acteurs culturels en milieu scolaire,
- Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de déroulement de ces interventions,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention au titre de l'action culturelle de la part de la compagnie Bleu Nuage pour l'organisation d'un évènement afin de marquer le lancement du Bus Ces 7 Lieux. Une subvention d'un montant de 2 000 € a été attribué à l'association Mammouth pour l'organisation d'un

festival qui n'a pu se tenir en raison du contexte sanitaire. Il est donc proposé de donner 500 € à cette dernière afin de couvrir les frais déjà engagés et de reporter les 1 500 € restant sur l'action de la Cie Bleu Nuage. Il est proposé au conseil sur l'attribution de cette subvention après avis favorable de la commission culture.

Mme Micheline COUET, Maire d'Egleny, indique que seule « compagnie Bleu Nuage » a demandé une subvention cette année.

Mme Pascale GROSJEAN répond par l'affirmative. Elle rappelle que la « compagnie Bleu Nuage » a été soutenue depuis 2020 dans ses actions. Cette association n'avait pas reçu de subvention en 2020 puisqu'elle avait déjà été aidée par la CCPF pour son démarrage et en 2021, l'association a sollicité la CCPF pour une action particulière, qui n'était pas prévue à la date de dépôt de dossier.

Mme Micheline COUET indique que cette association fait également une demande de subvention au Conseil Départemental. Cette demande est examinée en fonction de ce qu'elle reçoit déjà par d'autres organismes. Pour 2021, le Conseil Départemental n'a pas pris en compte la somme de 1 500 € sinon, la participation accordée aurait été minorée. Des dates de clôtures des dossiers sont à respecter.

Mme Pascale GROSJEAN indique que des dates butoirs sont à respecter en effet et que des subventions et ceci sera pris en compte pour les années suivantes.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, fait remarquer que Mme Micheline Couet ne devrait pas rapporter des éléments relevant du Conseil Départemental devant le conseil communautaire et demande à ce que ses remarques ne soient pas prises en compte dans la décision.

Mme Micheline COUET répond qu'elle ne donne pas d'informations en termes de montant ou d'informations personnelles.

Le Président clôt le débat. Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Madame Micheline Couet ne prend pas part au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement d'attribution des subventions culturelles adopté lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020,
- Vu les crédits prévus au budget culture de l'année 2021,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes apporte son soutien aux associations œuvrant pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle,
- Considérant l'avis de la commission culture consultée par voie numérique,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Ces 7 Lieux pour l'organisation d'un évènement pour le lancement du « Bus Ces 7 Lieux »,**
- **Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Mammouth pour la participation aux frais déjà engagés pour l'organisation de son festival,**
- **Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

Arrivée de M. Benoit PERRIER à 19h27.

8) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge de la gestion des déchets.

- Vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2022 pour les particuliers et les professionnels

La commission déchets a voté pour le maintien des tarifs de la redevance, sans augmentation, pour l'année 2022. Il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs pour les particuliers et les professionnels.

M. Jean-Luc SALAMOLARD informe qu'une réunion relative au règlement intérieur de la REOM aura lieu le 18 novembre à Bléneau pour échanger sur les enjeux du règlement de la REOM avec les membres de la commission déchets.

Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, dit que c'est dommage de ne pas avoir de listing des professionnels concernés. Dans les professionnels sont intégrés les assistants maternels et ceci n'est pas stipulé. En tant que Maire, les habitants me reprochent d'avoir voté un tel règlement.

Le Président répond que justement une réunion le 18 novembre aura lieu pour débattre de ce sujet. On vote le budget et on répartit ensuite l'enveloppe à percevoir pour boucler le budget.

Il rappelle qu'une catégorie exonérée est une recette qui devra être répercutée sur une autre catégorie de professionnels ou les habitants. Aucune exonération ne devrait être accordée ou répartir le manque à gagner sur les autres catégories.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que tout cela sera débattu le 18 novembre. Il s'agit ce soir de voter les tarifs de la REOM.

Mme Nadia CHOUBARD demande où est l'urgence de voter ce soir si un débat est prévu le 18 novembre ?

Le Président répond que les tarifs doivent être votés, le règlement sera voté après la réunion du 18 novembre donc pour le conseil du 13 décembre.

M. Jean-Luc SALAMOLARD rajoute que si lors de la réunion du 18 novembre des exonérations ont lieu, elles seront effectives qu'à partir de 2023 car toutes exonérations doivent être votées avant le 15 octobre.

Mme Nadia CHOUBARD demande confirmation que rien ne sera changé pour l'année 2022.

M. Jean-Luc SALAMOLARD confirme que non, rien ne changera pour 2022.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, dit que ce débat aurait pu avoir lieu avant le 15 octobre. Plusieurs fois la question a été posée sur les exonérations et notamment pour les assistants maternels, et c'est seulement aujourd'hui que vous annoncez que l'on ne pourra pas changer le règlement, c'est prendre les élus pour des imbéciles.

Il rappelle ensuite les propos du Président qui avait alors répondu au moment des réclamations des assistants maternels : « Pour cette année, les assistants maternels paieront et pour l'année prochaine, on verra ».

Le Président répond qu'à ce moment-là, il n'avait pas tous les éléments. La réunion du 18 novembre est faite pour en débattre. Il rappelle ensuite que si en effet, une catégorie de professionnels se retrouvent exonérée, ce seront les autres contribuables qui paieront.

Il rajoute que le budget principal n'abondera pas le manque de recettes pour équilibrer le budget annexe des déchets.

M. Jean-François BOISARD rajoute que ce sujet devrait être débattu en conseil des maires.

M. Brice JOURDAN, Maire de Lain, informe l'assemblée qu'il a reçu 11 plaintes au sujet du tarif des déchets notamment des résidents secondaires regrettant ne pas avoir un tarif spécial. Des associations également

stipulant ne faire aucun déchet et des entreprises agricoles ayant deux ou plusieurs numéros SIRET donc plusieurs factures.

Le Président répond que ce sont également ces questions qui seront débattues le 18 novembre prochain.

M. Brice JOURDAN rajoute que c'est dommage que ce débat n'ait pas eu lieu avant le 15 octobre car ce seront encore autant de plaintes qu'il recevra l'an prochain.

M. Jean-Luc SALAMOLARD rappelle qu'il faut également contacter le service déchets qui est là pour répondre aux questions des administrés et donner les arguments aux maires pour leur répondre. Il rajoute que lui-même est prêt à se déplacer dans les communes si cela était demandé.

M. Jean MAHON, conseiller communautaire de Charny Orée de Puisaye, demande combien de points d'apports volontaires ont droit les communes car si c'est uniquement deux, comment feront les communes associées ?

M. Jean-Luc SALAMOLARD confirme que deux points d'apports volontaires sont maintenus sur la commune même de Charny mais que les communes associées auront-elles aussi leurs points de collecte.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, informe que des factures ont été envoyées à des entreprises qui ne sont en fait que des boîtes aux lettres. Il y a des adresses où ce ne sont pas des entreprises, ces points ne devraient pas être facturés. Il rajoute qu'il faut expliquer aux gens en direct le coût des ordures ménagères, organiser des réunions publiques.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que ce n'est pas un problème de venir expliquer.

Le Président répond qu'en effet, les maires doivent faire remonter les difficultés avec leurs administrés pour que le service puisse y répondre et venir dans les communes expliquer s'il le faut.

M. Gilles ABRY répond qu'il faudra également expliquer pourquoi des courriers sont envoyés aux administrés en disant que les attestations rédigées par les maires eux-mêmes ne font pas foi et ne sont pas prises en compte pour une exonération potentielle (maison vacante, vides de meubles).

Le Président répond qu'il y a eu des attestations reçues par le service de gestion des déchets qui manifestement ne correspondent pas à la réalité sur le terrain.

M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, fait remarquer que des listings d'habitants ont été envoyés au service redevance d'enlèvement des ordures ménagères mais que ceux-ci n'ont manifestement pas été pris en compte.

Le Président demande pourquoi les maires ayant constaté des erreurs de facturation ne le fait pas remarquer au service dédié ? Si cela a été fait, il demandera aux services pourquoi ces mises à jour n'ont donc pas été prises en compte.

Le Président conclut que tout ceci sera débattu lors de la réunion du 18 novembre. La REOM reste le mode de facturation le plus équitable sur notre territoire. Si cela pose trop de problèmes, nous réfléchirons à revenir au mode de taxe mais certains foyers vont se retrouver avec des factures moins équitables.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du CGCT,
- Considérant que par application de l'article L2333-76, le tarif de la REOM est calculé en fonction du service rendu,
- Vu l'avis de la commission déchets réunie le 27 octobre 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets.
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 24 contre et 9 abstentions :

- Adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour les particuliers et les professionnels comme suit :

Tarifs annuels pour les particuliers REOM 2022

La tarification est basée sur le nombre de personne au foyer.

	Tarifs annuel 2022
Foyers 1 personne	195 €
Foyers 2 personnes	225 €
Foyers 3 personnes	262 €
Foyers 4 personnes et plus	273 €

Les maisons en adresse vacante ou vide de meuble : pour ces habitations, un forfait minimum de 98 € avec accès déchetterie sera facturé aux propriétaires pour l'entretien courant du foyer (réparation et petits entretiens, élagage et entretien des extérieurs...).

Tarifs annuels pour les professionnels et les collectivités locales REOM 2022

Toutes les activités contribuent au financement du service avec une dotation minimale de 60 l en ordures ménagères, avec ou sans accès à la déchetterie.

La tarification est basée sur le nombre de bac présenté à la collecte, tous flux confondus.

Pour les professionnels, l'accès à la déchetterie est facturé sur un seul bac : le litrage le plus important en OM.

Pour mémoire, une grille tarifaire a également été votée en décembre 2019 afin que les professionnels puissent bénéficier de prestations complémentaires (colonne de tri privée, augmentation des fréquences de collecte).

Grille tarifaire avec accès à la déchetterie

Flux / volume	30 l	60 l	120 l	240 l	360 l	660 l
Ordures ménagères		195 €	225 €	273 €	321 €	441 €

Grille tarifaire sans accès à la déchetterie

Flux / volume	30 l	60 l	120 l	240 l	360 l	660 l
Ordures ménagères		98 €	202 €	250 €	298 €	418 €
Biodéchets	27 €	54 €	111 €	138 €		
Emballages			40 €	50 €	60 €	84 €

Tarifs ponctuels pour l'accès en déchetterie d'un particulier

Utilisation ponctuelle par un particulier de la déchetterie : 30 € valable 2 jours

Tarifs pour les manifestations ponctuelles

Les manifestations ponctuelles (vide greniers, foires...)

- Si utilisation des bacs de la commune : collecte gratuite
- Pour les grosses manifestations : possibilité d'avoir une collecte spécifique avec un camion (tarif du marché de 600 à 1 700 € selon le jour et les horaires)
- Possibilité d'emprunter des bacs à la CCPF (prestation complémentaire) avec un tarif incitatif au

tri (collecte + prêt de bacs)

Tarif par semaine de collecte

	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages
120 l		2 €	
240 l	10 €		
660 l	20 €		4 €

Tarifs pour les communes

Certaines communes réalisent des prestations en lieu et place de la Communauté de communes Puisaye Forterre. Pour cela, un dédommagement est déduit de leur propre redevance.

Dédommagement pour le nettoyage des PAV

Pour les communes possédant 1 PAV : dédommagement = déduction de l'équivalent d'1 x 360 l ordures ménagères

Pour les communes ayant plusieurs PAV : dédommagement = déduction de l'équivalent de 2 x 360 l ordures ménagères.

Dédommagement pour la distribution en mairie des sacs jaunes

Pour les communes qui acceptent de distribuer les sacs jaunes en mairie : déduction de l'équivalent d'un 660 l emballages.

Pour les professionnels et établissements publics, il est possible d'obtenir gratuitement un bioseau pour les biodéchets. Le deuxième et les suivants seront payants.

- Renouvellement de la convention cadre permettant l'émission d'un cautionnement solidaire délivré à titre de garanties financières

Suite à la fusion du Syndicat Mixte de Puisaye et de la Communauté de communes de Puisaye Forterre en 2017, la Préfecture par arrêté du 10 novembre 2020 n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0395, a autorisé la mutation au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ronchères. Cet Arrêté vient en complément de l'arrêté autorisant l'exploitation PREF-DCDD-2006-497. Pour être en conformité avec l'article cinquième nous devons justifier de garanties financières suite au changement d'exploitant défini dans le nouvel arrêté.

Avec le même prestataire, Chubb European Group SE, il est proposé de délibérer pour annuler et remplacer l'acte de cautionnement solidaire, les termes et conditions étant identiques à la précédente convention de garantie (annexe en PJ).

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPIE-BE-2020-0395 du 10 novembre 2020 portant sur la mutation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Ronchères et de St Fargeau, précédemment accordée au Syndicat Mixte de Puisaye,
- Considérant la convention de cautionnement établie entre la société Chubb du 2 février 2018, et la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention de cautionnement entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et ladite société,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide de renouveler la convention de cautionnement des garanties financières avec la société Chubb annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la convention et à signer toute pièce s'y rapportant.

9) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, vice-président en charge des ressources humaines.

- Suppressions de poste

Suite à l'avis favorable du comité technique du 28 octobre 2021 et de la commission RH du 29 octobre 2021, il convient de délibérer sur des suppressions de postes.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28/10/2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 29/10/2021 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide la suppression des postes suivants :

Filière	Grade	Délibération	Tps de travail	Motif de suppression
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^e classe	CCPF n° 0026/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^e classe	CCPF n° 0026/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Adjoint administratif	CCPF n° 0026/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	CCPF n° 0026/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	CCPF n° 0026/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	CCPF n° 0198/2020 du 28/09/2020	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	CCPF n° 0198/2020 du 28/09/2020	35/35 ^e	Recrutement sur autre poste
Technique	Ingénieur	CCPF n° 0018/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre poste
Technique	Ingénieur	CCPF n° 0018/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre poste
Médico/social	Auxiliaire de soins	CCFVY n° 2014-102 du 12/06/2014	35/35 ^e	Remplacé sur autre poste
Médico/social	Agent social	CCPF n° 0283/2018 du 13/09/2021	35/35 ^e	Remplacé sur autre poste
Administrative	Attaché	CCPPF n° 2013-08/05b du 27/08/2013	35/35 ^e	Remplacé sur autre poste
Administrative	Attaché	CCCP n° 0199/2015 du 30/11/2015	35/35 ^e	Remplacé sur autre poste

Administrative	Attaché principal	CC Pays de Coulanges n° du 15/04/2010	35/35 ^e	Non remplacé
Administrative	Rédacteur	CCPF n° 0369/2018 du 22/11/2018	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Technique	Adjoint technique	CCPF n° 0273/2018 du 13/09/2018	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Animation	Animateur	CCPF n° 0419/2018 du 17/12/2018	35/35 ^e	Non remplacé
Administrative	Attaché	CCPF n° 0330/2018 du 08/11/2018	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Adjoint administratif	CCPF n° 0064/2021 du 08/03/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Rédacteur	CCPF n° 0037/2020 du 13/02/2020	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Adjoint administratif	CCPF n° 0195/2020 du 28/09/2020	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Rédacteur	CCPF n° 0025/2021 du 25/01/2021	35/35 ^e	Non pourvu
Administrative	Attaché	CCPF n° 0082/2017 du 30/03/2017	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Administrative	Rédacteur	Syndicat Pays PF n° 422/2013 du 28/10/2013	35/35 ^e	Recrutement sur autre poste

- Modification du régime indemnitaire

Des modifications et ajouts ont été apportés au régime indemnitaire afin d'intégrer les cadres d'emplois suivants:

- Auxiliaires de puériculture
- Les Educateurs de Jeunes Enfants
- Technicien
- Infirmier

Avec une prise d'effet pour le 1er décembre 2021.

Il convient donc de délibérer pour intégrer ces modifications.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

- Vu la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Filière administrative

- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Filière technique

- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Filière médico-sociale

- l'arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

- l'arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour auxiliaires de puériculture territoriaux

Arrêtés du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Arrêtés du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Filière animation

- les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Astreinte

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du ministère de l'intérieur

Indemnité Forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires (filière médico-sociale)

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat

- Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation

spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles

- Vu le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 modifiant le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2002

Prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services

- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
- Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO)

- Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques
- Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré
- Vu l'Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré

- **Considérant** que la délibération n°0086/2017 du 30/03/2017 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (IHTS) **reste applicable** dans la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

- **Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

- **Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) **en lieu et place des régimes indemnitaires existants hormis les IHTS précitées** pour les agents de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,

- **Considérant** que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, **hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.**

- **Considérant** que les cadres d'emploi suivants représentés dans la collectivité ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Filière médico-sociale :
 - o Educateur de jeunes enfants de catégorie B

- **Considérant** que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre les régimes indemnitaires antérieurs à la fusion du 1^{er} janvier 2017 des agents de la collectivité afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de chacun des postes,
- Susciter l'implication et l'engagement des collaborateurs.

- **Considérant** que le RIFSEEP se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

- **Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire de la collectivité et ce pour chaque cadre d'emplois,

- **Vu la délibération n°0371/2018 portant instauration du régime indemnitaire dans la collectivité modifiée par délibération n° 0137/2019 du 15 mai 2019 modifiée par délibération n° 032/2020 du 13 février 2020**

- **Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines en date du 17/09/2021 portant sur la modification de certains éléments du régime indemnitaire instauré par délibérations précitées,**

- **Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique en date du 16/09/2021 portant sur lesdites modifications ;**

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1-1 – Communes à toutes les filières et à l'ensemble du régime indemnitaire sauf pour la prime de précarité et la prime de responsabilité

LES BÉNÉFICIAIRES

Le régime indemnitaire concerne :

- Les **agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Les **agents contractuels de droit public**, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et occupant un emploi au sein de la collectivité à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), et répondant à l'un des cas cités ci-après :
 - **L'agent bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ;**
 - **L'agent bénéficiant d'un des contrats suivants dont la durée en tenant compte de leurs renouvellements successifs éventuels soient d'une durée supérieure à 12 mois** :
 - Contrat de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel selon l'article 3-1 de la loi n° 84-53) ;
 - Contrat dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire selon l'article 3-2 de la loi n°84-53)
 - Contrat pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires selon l'article 3-3 1° de la loi n°84-53) ;
 - Contrat pour un emploi de catégorie A, B ou C selon l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53) ;
 - Contrat de projet quel que soit la durée (article 3 II de la loi n°84-53) ;

La durée des contrats précités s'apprécie à la fin du contrat en cours en tenant compte de ses renouvellements successifs potentiels qui les rendent inéligibles à la prime de précarité mais éligible à l'IFSE. Dans ce cas, il convient de régulariser le versement de l'IFSE au premier jour de l'embauche.

Ne sont pas concernés par le régime indemnitaire et ne peuvent pas en bénéficier, les contractuels recrutés sur la base :

- d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi n°84-53) ;
- d'un contrat d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2° de la loi n°84-53) ;
- d'un contrat de droit privé ;

- d'une vacation.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre des primes et indemnités, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) fera l'objet d'un versement mensuel. La période de référence pour l'évaluation du CIA s'étalera du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N sur la base des entretiens annuels réalisés avant le 30 novembre N.

Le Complément Indemnitaire Annuel n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'ISS, la PSR, l'astreinte, la prime de service (filiale médico-sociale) et l'IFRS-TS feront l'objet d'un versement mensuel.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES : Le régime indemnitaire n'ayant pas la valeur de traitement, il convient de le moduler en fonction des absences afin qu'il reste pleinement lié à l'effectivité du travail.

La modulation s'applique au régime indemnitaire détaillé dans la présente délibération, **à l'exception des primes et indemnités suivantes** :

- CIA car seule la manière de servir appréciée lors des entretiens professionnels sera prise en compte dans la détermination du montant du CIA ;
- astreinte étant liée à une contrainte (« part fixe ») et éventuellement à un travail effectif (« part variable ») ;

Le régime indemnitaire sera maintenu en totalité pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité, adoption et autorisations d'absences (absences exceptionnelles, formation, récupération, RTT, ...), congés syndicaux et accidents de service.

- a) **En cas de congé de maladie ordinaire, pour le 1^{er} arrêt maladie intervenant sur l'année mobile**, les primes mensuelles ne subiront aucune décote.
- b) **En cas de congé de maladie ordinaire, à partir du 2^{ème} arrêt maladie intervenant sur l'année mobile**, les primes mensuelles seront réduites par application d'une décote dans les conditions suivantes :

Jour de l'arrêt de travail	Barème de la décote de la prime par arrêt de travail (initial et/ou prolongation)
Du 2 ^{ème} au 15 ^{ème} jour <i>(le 1^{er} jour étant déjà décoté du fait du jour de carence)</i>	100 % soit 1/30 ^{ème} par jour d'absence
A partir du 16 ^{ème} jour	50 % d'1/30 ^{ème} par jour d'absence

Une dérogation à cette décote est applicable dès lors que l'agent fait l'objet d'une hospitalisation et s'il justifie d'un bulletin de situation en établissement hospitalier.

Un arrêt de travail initial ou de prolongation faisant suite à une hospitalisation **ne subira pas de décote**.

La présentation d'un nouvel arrêt maladie accompagné d'un certificat médical attestant de la rechute médicale de l'agent sur la pathologie ayant nécessité une hospitalisation **ne subira pas de décote**.

L'hospitalisation consiste en une admission et un séjour dans un établissement hospitalier donnant lieu à un enregistrement au bureau des admissions (à temps complet ou partiel, de jour c'est-à-dire en ambulatoire ou de nuit hors donc consultation externe).

Pour prouver l'hospitalisation, il conviendra de fournir un bulletin de situation ou d'hospitalisation et un bon de sortie sur lequel figure la date de sortie. **Seuls ces trois documents ont une valeur probante**. Aucun autre document ne sera accepté et notamment les certificats de passage aux urgences.

EXCEPTIONS COMMUNES A TOUTES LES PRIMES :

En **congé de maladie ordinaire**, dès lors que l'agent passe à demi-traitement ou sans traitement, son régime indemnitaire quel qu'il soit suit le sort du traitement sauf le CIA qui reste maintenu du fait qu'il est apprécié sur la manière de servir de N-1.

Lors du passage à **temps partiel, qu'il soit de droit, sur autorisation ou thérapeutique**, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service, y compris le C.I.A.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et grave maladie, de la maladie professionnelle, du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), en cas de période de préparation au reclassement (PPR), signature par l'autorité territoriale de l'arrêté accordant le bénéfice desdits congés aux agents, les primes **ne seront pas maintenues, y compris CIA.**

En cas d'absence injustifiée (absence de service fait), les primes mensuelles seront réduites par application d'une retenue d'un montant d'1/30^{ème} par jour.

Article 1-2 – Conditions de cumul applicables au RIFSEEP

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de service de la filière médico-sociale,
- l'Indemnité Forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRS-TS)
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser le poste au regard des missions de chaque agent et son positionnement hiérarchique dans l'organigramme.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de la technicité nécessaire à l'exercice des fonctions et des sujétions attachées au poste, d'autre part.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants, quantifiés point par point afin d'établir un poids de chaque poste dans l'organigramme :

Critère 1 = Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : comportant les sous-critères suivants :

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
- Conduite de projet (entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini)
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseil aux élus

Critère 2 = Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : comportant les sous-critères suivants :

- Connaissances requises
- Technicité / niveau de difficulté
- Habilitation / certification : le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (Exemples : CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
- Autonomie : Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
- Actualisation des connaissances : nécessité de maintenir les connaissances à jour (Exemple : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

Critère 3 = Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : comportant les sous-critères suivants :

- Relations externes/internes directes : c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
- Risque d'agression physique/verbale
- Contraintes météorologiques
- Obligation d'assister aux instances en dehors des horaires de travail habituels et le samedi : Instances diverses : Conseils communautaires, bureaux, commissions thématiques, réunions publiques, Gal, copil CAF, copil CEJ, CLÉ, CT, CHSCT,...)
- Responsabilité régie
- Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime (exemple : astreinte) : Est-ce que ce poste nécessite de travailler le dimanche / les jours fériés, la nuit (22h-7h), sur des camps et séjours ?
- Pénibilité/Dangerosité – c'est le cumul d'exposition aux risques qui fait varier le niveau d'évaluation : efforts physiques, manipulation de produits dangereux et à risques, risques psycho-sociaux, risques musculosquelettiques, bruit

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	36210
Groupe 2	Direction d'un pôle	32 130 €	15000
Groupe 3	Chef de service/responsable gestion financière et budgétaire/archiviste	25 500 €	12000
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service/juriste/chef de projet/Animateur	20 400 €	6 000

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction d'un pôle	17 480 €	15000
Groupe 2	Chef de service	16 015 €	8 600
Groupe 3	Adjoint chef de service/ Référent / Coordinateur/gestionnaire de paies/comptable	15 332 €	6 450

Groupe 4	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction/gestionnaire avec expertise/chargé de communication	14 650 €	4 300
-----------------	--	----------	-------

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Directeur(rice) de structure	11 340 €	11 340
Groupe 2	Assistant comptable / Chargée de missions /Gestionnaire RH / Gestionnaire Leader et redevance/assistante de direction/ Agent d'accueil / Secrétariat / Agent d'environnement	10 800 €	7000

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Adjoint chef de service	11 340 €	5 500
Groupe 2	Agent d'environnement / Conducteurs / Chauffeurs/ Gardien de déchetterie / Agent d'entretien / Agent technique en cuisine	11 340 €	5 100

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Agents de maîtrise (C)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE

Fonctions		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Adjoint chef de service/chef d'équipe	11 340 €	5 500
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	2 200

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction de structure/responsable de service	17480 €	5000€
Groupe 2	Adjoint responsable de structure/adjoint au responsable de service/chargé de projet	16015€	4000€
Groupe 3	Chargé de mission/technicien d'environnement	14650€	3000€

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps **ingénieurs** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	36210
Groupe 2	Direction d'un pôle/Direction des services Techniques	32 130 €	15000
Groupe 3	Adjoint direction pôle	25 500 €	12000

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Animatrice(eur) de crèche	10 800 €	2 700

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour auxiliaires de puériculture territoriaux.

Auxiliaire de puériculture (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Adjoint de direction/adjoint responsable structure	11340€	4000€
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	10800€	3000€

Arrêtés du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Infirmiers en soins généraux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Adjoint de direction/adjoint responsable structure	19480€	5000€
Groupe 2	Infirmiers	15300€	4000€

Arrêtés du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Educateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure CCPF

Groupe 1	Direction	14000€	7000€
Groupe 2	Référente technique	13500€	6000€
Groupe 3	Adjoint de direction	13000€	5000€

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	7 500
Groupe 2	Adjoint(e) de direction/coopérateur CTG	16 015 €	6200
Groupe 3	Animatrice/Animateur	14 650 €	4 800

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Directrice/Directeur CLSH	11 340 €	3500
Groupe 2	Adjoint(e) de direction CSLH/Animatrice(eur) CSLH/Adjoint d'animation	10 800 €	2750

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire de 0% à 100% est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre

puisque lié à la manière de servir de l'agent évalué lors de l'entretien professionnel annuel.

Pour être éligible au CIA, l'agent doit avoir au minimum 6 mois d'ancienneté au 30/11 de l'année en cours. Son CIA lui est attribué au prorata du nombre de mois de présence.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Critère 1 = Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Mise en application d'un projet
- Disponibilité
- Rigueur
- Initiative

Critère 2 = Compétences professionnelles et techniques :

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Connaissances règlementaires et respect des normes et procédures
- Application de directives
- Autonomie et adaptabilité
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualités d'expression écrite et orale

Critère 3 = Qualités relationnelles :

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Ecoute
- Esprit d'ouverture au changement

Critère 4 = Capacité d'encadrement (capacité à réaliser ses fonctions de management et/ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur) :

- Fixer des objectifs
- Animer un réseau
- Conduire une réunion
- Faire des propositions

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien obligatoire d'évaluation professionnelle de l'année N. L'attribution du CIA est, d'ailleurs, conditionnée au passage de l'entretien professionnel annuel. **Il ne peut être versé sans ce dernier.**

En cas d'absence du supérieur hiérarchique direct, c'est le N+1 qui se chargera de l'entretien professionnel.

Dans le cas où l'agent n'aurait pu avoir son entretien du fait d'une absence pour maladie ou congés exceptionnels, il lui sera proposé une nouvelle date dans les 30 jours suivant sa date de retour. Dès le mois de décembre de N, l'agent n'ayant pu avoir son entretien ne percevra plus de CIA dans l'attente de son évaluation professionnelle. L'attribution sera de nouveau effective dans le mois qui suit son retour et dès que l'évaluation professionnelle est réalisée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont les agents relèvent :**

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €	6390
Groupe 2	Direction d'un pôle	5 670 €	3100
Groupe 3	Chef de service/responsable gestion financière et budgétaire/archiviste	4 500 €	2800
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service/juriste/chef de projet/Animateur	3 600 €	2 000

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction d'un pôle	2 380 €	2 380
Groupe 2	Chef de service	2 185 €	2185
Groupe 3	Adjoint chef de service/ Référent / Coordinateur/gestionnaire de paies/comptable	2 090 €	2090
Groupe 4	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction/gestionnaire avec expertise/chargé de communication	1 995 €	1995

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Directeur(rice) de structure	1 260 €	1 260

Groupe 2	Assistant comptable / Chargée de missions /Gestionnaire RH / Gestionnaire Leader et redevance/assistante de direction/ Agent d'accueil / Secrétariat / Agent d'environnement	1 200 €	1 200
-----------------	--	---------	-------

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Adjoint chef de service	1 260 €	1260
Groupe 2	Agent d'environnement / Conducteurs / Chauffeurs/ Gardien de déchetterie / Agent d'entretien / Agent technique en cuisine	1 260 €	1260

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Adjoint chef de service/chef d'équipe	1 260 €	1260
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1200

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaires	Borne supérieure CCPF

Groupe 1	Direction de structure/responsable de service	2380€	2000€
Groupe 2	Adjoint responsable de structure/adjoint au responsable de service/chargé de projet	2185€	1500€
Groupe 3	Chargé de mission/technicien d'environnement	1995€	1000€

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps **ingénieurs** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €	6390
Groupe 2	Direction d'un pôle/Direction des services Techniques	5 670 €	3500
Groupe 3	Adjoint direction de pôle	4 500 €	3000

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Animatrice(eur) de crèche	1 200 €	1200

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Auxiliaire de puériculture (C)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA

Fonctions		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Adjoint de direction/adjoint responsable structure	1260€	1260€
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	1200€	1200€

Arrêtés du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Infirmiers en soins généraux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Adjoint de direction/adjoint responsable structure	3440€	2000€
Groupe 2	Infirmiers	2700€	1500€

Arrêtés du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Educateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction	1680€	1680€
Groupe 2	Référente technique	1620€	1620€
Groupe 3	Adjoint de direction	1560€	1560€

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels	

		réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Chef de service	2 380 €	2380
Groupe 2	Adjoint(e) de direction/ coopérateur CTG	2 185 €	2185
Groupe 3	Animatrice/Animateur	1 995 €	1995

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Directrice/Directeur CLSH	1 260 €	1260
Groupe 2	Adjoint(e) de direction CSLH/ Animatrice(eur) CSLH/Adjoint d'animation	1 200 €	1200

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'ASTREINTE (Filières technique et autres filières)

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Article 6-1 – Filière technique

Cas de recours à l'astreinte :

Pourront être d'astreinte tous les jours de la semaine et les jours fériés, dans les cas détaillés au présent article, les agents de la filière technique – titulaires, stagiaires ou non titulaires – appartenant :

- au service Patrimoine en charge ;
- au pôle gestion des déchets en charge des alarmes des sites ;
- au pôle gestion des déchets en charge des problèmes techniques/d'exploitation/sécurité.

Types d'astreinte applicable à la filière technique :

L'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise). Exemple : déclenchement d'une alarme de sécurité sur un des sites de la collectivité.

L'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne les agents tenus à demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais.

L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Cadres d'emploi concernés :

- Ingénieur
- Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

Modalités de rémunération de la période d'astreinte :

Les astreintes donneront lieu au versement d'une indemnité forfaitaire fixée conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

A l'heure actuelle, ces montants forfaitaires sont fixés par un arrêté du 14 avril 2015 et sont égaux à :

- pour l'**astreinte de sécurité** :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT FORFAITAIRE
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Semaine complète	149,48 €

- pour l'**astreinte d'exploitation** :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT FORFAITAIRE
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Semaine complète	159,20 €

- pour l'**astreinte de décision** :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT FORFAITAIRE
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

Les montants des indemnités de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Modalités de rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte :

En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte, les agents bénéficieront d'un repos compensateur d'une durée équivalente au nombre d'heures d'intervention qu'ils devront poser en tenant compte des nécessités de service.

Article 6-3 – Autres filières

Astreinte des personnels non techniques :

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur, sauf pour les agents :

- Qui disposent d'un logement de fonction ;
- Ou qui sont éligibles aux IHTS ;
- Ou qui bénéficient d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Pourront être d'astreinte tous les jours de la semaine et les jours fériés, dans les cas détaillés au présent article, les agents des autres filières – titulaires, stagiaires ou non titulaires appartenant **au pôle gestion des déchets** en charge des problèmes techniques/d'exploitation/sécurité.

Cadres d'emploi concernés :

- Rédacteurs

Modalités de rémunération ou de compensation de la période d'astreinte :

Les astreintes donneront lieu soit au versement d'une indemnité forfaitaire, soit à une compensation en temps, fixée conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixe les montants et temps suivants :

PÉRIODE D'ASTREINTE	Indemnité forfaitaire		Compensation en temps
Nuit de semaine	10,05 €	ou	2 heures
Samedi	34,85 €		0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38€		0.5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €		0,5 jour
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €		1 jour
Semaine complète	149,48 €		1,5 jour

Lorsque que l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, la compensation horaire est majorée de 25%.

Modalités de rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte :

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie :

- d'une indemnité supplémentaire dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- et d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

PÉRIODE D'INTERVENTION	Indemnité forfaitaire		Compensation en temps
Jour de semaine	16 € par heure	et	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Nuit	24 € par heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Samedi	20 € par heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Dimanche ou jour férié	32 € par heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

ARTICLE 5 : Mise en œuvre de l'INDEMNITÉ FORFAITAIRE de REPRÉSENTATION, de SUJÉTIONS et de TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (Filière médico-sociale)

Elle est instaurée au bénéfice des membres des cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, et est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Educateurs de jeunes enfants ancienne dénomination (nouvelle dénomination Educateurs de Jeunes Enfants de seconde classe)		
Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFRS-TS	
	Montant annuel de base référence	Coefficient personnel de modulation
Adjoint de direction /Animatrice/Animateur de crèche	950 €	de 1 à 7

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le montant annuel de base de référence par le coefficient personnel de modulation maximum et par le nombre de bénéficiaires.

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle sera évalué en fonction de la manière de servir de l'agent. Cette indemnité n'est pas cumulable avec la prime de service pour les EJE.

ARTICLE 6 : Mise en œuvre de la PRIME DE PRÉCARITÉ (toutes Filières)

Cette indemnité est versée aux agents recrutés sous contrat de droit public conclu en application des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'exclusion des contrats d'accroissement saisonniers d'activité et des contrats de projet. La durée du contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements doit être inférieure ou égale à un an.

CAS D'EXCLUSIONS :

L'indemnité n'est pas due en cas de :

- Renouvellement du contrat au terme de la durée d'un an ;
- Démission ;
- Licenciement ;
- Abandon de poste ;
- Nomination stagiaire ou en qualité d'élève ;
- Conclusion, immédiatement au terme du précédent contrat, d'un nouveau contrat à durée déterminée au sein de la CCPF

CALCUL DE L'INDEMNITE :

L'indemnité de fin de contrat est égale au montant de rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat et renouvellements inclus dont le TIB, le SFT, l'indemnité de résidence, les primes et indemnités sauf remboursements de frais professionnels multipliés par 10 %.

L'indemnité de fin de contrat doit être versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

ARTICLE 7 : Mise en œuvre de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent

concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur Général des services, ce dernier bénéficiera d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15 p. 100. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

De préciser que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

ARTICLE 8 : Indemnités de suivi et d'orientation des élèves (ISO)

Cette indemnité, indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

- des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Elle comprend deux parts :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves,
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

Les montants :

Les membres du conseil communautaire décident de réévaluer les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) en fonction de la publication des décrets, circulaires ou note de service.

Montants actuellement applicables		Indemnité de suivi et d'orientation des élèves		
		Part fixe		
<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Montant annuel de référence</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant mensuel</i>
Culturelle		1 213,55 €	1	101,13 €

	Assistant d'enseignement artistique	Part variable		
		1 425,86 €	0,747	88,76 €

ARTICLE 9 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 01/12/2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (67 voix pour et 1 abstention) :

- **D'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'appliquer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'appliquer l'indemnité forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'appliquer l'astreinte pour la filière technique et de l'instaurer pour les autres filières,**
- **Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **d'appliquer la prime de précarité,**
- **d'appliquer la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,**
- **Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

- Rappelle que sont abrogés :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein des collectivités fusionnées, en vertu du principe de parité, par les délibérations suivantes :
 - Délibération n°0016/2014 du 17 février 2014 prise par la Communauté de communes de Cœur de Puisaye (Régime indemnitaire)
 - Délibération n°0113/2016 du 14 avril 2016 prise par la Communauté de communes de Cœur de Puisaye (Mise à jour du régime indemnitaire)
 - Délibération n°569/2015 du 23 octobre 2015 prise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Mise en place du système indemnitaire)
 - Délibération n°659/2015 du 19 décembre 2016 prise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Mise en place du RIFSEEP)
 - Délibération n°2015-80 du 29 octobre 2015 prise par la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (Régime indemnitaire 2016)
 - Délibération n°2016-88 du 06 décembre 2016 prise par la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (Institution du RIFSEEP)
 - Délibération n°130722 du 3 juillet 2013 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des agents du Syndicat Mixte de la Puisaye)
 - Délibération n°140102 du 27 janvier 2014 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des personnels techniques – Catégories C et B)
 - Délibération n°150207 du 11 février 2015 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Modification du Régime indemnitaire des personnels techniques – Catégorie A)
 - Délibération n°160103 du 28 janvier 2016 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des adjoints administratifs)
 - Délibération n°2016/01/03 du 26 janvier 2016 prise par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (Régime indemnitaire pour le poste de rédacteur)
 - Délibération n°2016/01/04 du 26 janvier 2016 prise par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (Régime indemnitaire)
 - Délibération n°2011/09/10-IFTS du 26 septembre 2011 prise par la Communauté de Communes de Saint Sauveur (Régime indemnitaire),
 - Délibération n°040248 du 20 février 2004 prise par Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire –

IRSS-TS)

- **Dit que la délibération n°0086/2017 du 30/03/2017 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (IHTS) reste applicable dans la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.**

- Validation des modifications de l'organigramme

Afin d'intégrer les évolutions des missions, les nouvelles intégrations ainsi que les départs de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire d'intégrer les modifications de l'organigramme selon le modèle annexé à la délibération.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant les évolutions de postes au sein de la CCPF ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28-10-2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 29-10-2021 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Valide le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre comme annexé à la présente délibération.**

- Avenant n° 8 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain

Dans le cadre de la mise à disposition de moyens et de services communaux de la commune de Pourrain à la communauté de communes de Puisaye Forterre pour l'exercice de la compétence extrascolaire et accueil des mercredis communautaire, il convient de délibérer sur l'avenant 8 de la convention pour l'année 2021.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux entre la Commune de Pourrain et la Communauté de Communes Cœur de Puisaye, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire, depuis le 1^{er} janvier 2013,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil extrascolaire de l'ACM de Pourrain,
- Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0555 portant création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre par fusion des communautés de Communes de Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye et Forterre Val d'Yonne au 01/01/2017,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice -Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Adopte l'avenant n° 8 à la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux, établie entre la Commune de Pourrain et la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP

L'agent en poste au service de la REOM ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine au 31 janvier au soir. Il convient de maintenir les effectifs du service et de permettre un tuilage avec l'agent à recruter. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif territorial sur la base d'un 35/35e hebdomadaire sur lequel nous avons recruté un agent à compter du 1^{er} décembre 2021 afin d'assurer le tuilage.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 29/10/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35e hebdomadaire en accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} décembre 2021,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Ouverture d'un poste à 35/35e dans le cadre d'emplois des attachés aux grades des attachés (Manager de commerce PVD)

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, il est nécessaire d'avoir recours à un agent pour mener une politique forte en matière de développement commercial sur 7 des 8 villes concernées par le programme Petites Villes de Demain. La collectivité va répondre à l'appel à projet auprès de la banque des territoires pour le financement du poste dans la limite de 20 000€. Le reste à charge sera supporté par les communes concernées. La CCPF prend en charge la fourniture du matériel et l'accueil de l'agent (frais de déplacements/matériel informatique et téléphonique...).

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Considérant l'important d'assurer le développement commercial des 7 des 8 communes concernées par le programme Petites Villes de Demain (PVD), il convient procéder à l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché au 35/35^e afin d'assurer la mission de « Manager de Commerce »,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 29/10/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi dans le cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché afin d'assurer les missions de « Manager de Commerce », à temps complet,
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés.
- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 390 et l'IM 673 du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de « Manager de Commerce » dans le cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 390 et l'IM 673 du cadre d'emploi des attachés au grade d'attaché,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- Recours à un agent sous contrat pour accroissement temporaire d'activité à 26,25^{ème} /35^e annualisés dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation aux grades des adjoints animation (animatrice centre de loisirs)

A la rentrée de septembre, le CL Pourrain a vu les demandes d'inscriptions pour les mercredis fortement augmenter. En effet, environ 80 enfants sont inscrits sur les mercredis sachant qu'une cinquantaine sont présents chaque mercredi. Pour assurer le taux d'encadrement, la commune de Pourrain met à disposition de la CCPF pour la compétence mercredi et extrascolaire 5 agents. Pour autant, il nous manquait deux personnes lors de la rentrée.

Deux personnes ont accepté de signer une convention d'engagement bénévole jusqu'aux vacances d'automne. Il s'avère qu'à ce jour n'y a pas de baisse des effectifs.

En conséquence, il convient d'avoir recours à un accroissement temporaire d'activité sur un 26,25^{ème} /35^e annualisés pour une période de douze mois afin de conforter le taux d'encadrement ainsi que le taux de fréquentation du centre.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin de recourir à un agent sous contrat d'accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation au 26,25^{ème} /35^e annualisés afin d'assurer la mission d'animation au centre de loisirs de Pourrain,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 29/10/2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Valide le recours à un agent sous contrat d'accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation au 26,25^{ème}/35^e annualisés afin d'assurer la mission d'animation pour une période de 12 mois,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

10) Finances

Le Président donne la parole à M. Cyrille Champomier, responsable financier de la CCPF pour présenter les points finances, M. Alain DROUHIN, vice-président en charge des finances, étant excusé.

- Clôture des budgets regroupés et transférés au 31.12.2021 et définition des nouveaux intitulés de budget

Dans une perspective de simplification des procédures financières, la commission finances a décidé de procéder au regroupement de certains budgets annexes. Il est proposé de clôturer et transférer certains budgets à compter du 31 décembre 2021.

En découleront, les opérations comptables afférentes, entre autres, la reprise des résultats, le transfert des emprunts, la reprise des amortissements et autres.

Il sera aussi nécessaire de modifier les intitulés des différents budgets ainsi regroupés.

Il est précisé que pour faciliter le suivi des écritures comptables, une gestion par comptes analytiques sera mise en place, en cohérence avec les écritures des anciens budgets, pour garantir l'historique des opérations.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

« Gestion des déchets » : Clôture du budget annexe 608.10 – Gestion des déchets pour transfert au budget annexe BA 608.09 – REOM et modification de l'intitulé du budget annexe 608.09 :

- Considérant la délibération n° 221/2019, portant harmonisation du mode de financement du service public et instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, au 1^{er} janvier 2021, sur l'ensemble du territoire intercommunal,

- Considérant la demande de la Direction Départementale des Finances de l'Yonne, de regrouper l'ensemble des budgets portant sur cette compétence,

- Considérant la proposition de clôture du **budget annexe 608.10 – Gestion des déchets au 31 décembre 2021**, afin que toutes les opérations comptables afférentes à la même thématique puissent être imputées sur un seul et même **budget annexe 608.09 – REOM** - nomenclature M4,

- Considérant que suite à ce transfert l'intitulé du budget annexe 608.09 doit être modifié,

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 04/11/2021

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide de clôturer le **budget annexe 608.10 – Gestion des déchets au 31 décembre 2021**,

- Dit que l'ensemble de l'actif et du passif, ainsi que les résultats 2021 seront intégrés au **budget annexe 608.09**,

- Dit que le **budget annexe 608.09** sera renommé : « **Gestion des déchets** »,

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

« Salle de la Forterre » : Clôture du budget annexe 608.19 – Salle de la Forterre pour transfert au budget principal 608.00

- Considérant la proposition de clôture du **budget annexe 608.19 – Salle de la Forterre au 31 décembre 2021**, afin que toutes les opérations comptables afférentes à une même thématique puissent être imputées sur un seul et même **budget principal 608.00** - nomenclature M14,

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 04/11/2021

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide de clôturer le **budget annexe 608.19 – Salle de la Forterre au 31 décembre 2021**,

- Dit que l'ensemble de l'actif et du passif, ainsi que les résultats 2021 seront intégrés au **budget principal 608.00**,

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

« Santé » : Clôture des budgets annexes 608.13 - Maison médicale St-Amand et 608.14 - Maison de Santé St-Sauveur, Courson-les-carrières pour transfert au budget annexe 608.15 - Maisons de Santé Bléneau-Champignelles-Charny, et modification de l'intitulé du budget annexe 608.15

- Considérant la proposition de clôture **des budgets annexes 608.13 - Maison médicale St-Amand et 608.14 - Maison de Santé de St-Sauveur, Courson-les-carrières au 31 décembre 2021**, afin que toutes les opérations comptables afférentes à la même thématique puissent être imputées sur un seul et même **budget annexe 608.15 - Maisons de Santé Bléneau-Champignelles- Charny** - nomenclature M14,
- Considérant que suite à ce transfert l'intitulé du budget annexe 608.15 doit être modifié,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 04/11/2021
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide de clôturer les budgets annexes 608.13 - Maison médicale St-Amand et 608.14 - Maison de Santé de St-Sauveur, Courson-les-carrières au 31 décembre 2021,
- Dit que l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que les résultats 2021 seront intégrés au budget annexe 608.15 – Maisons de Santé de Bléneau-Champignelles-Charny,
- Dit que le budget annexe 608.15 sera renommé : « Maisons de santé »,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

« Bâtiments Economiques » : Clôture des budgets annexes 608.01 - Ateliers d'arts, 608.03 - Bâtiment Briqueterie, 608.04 - Bâtiment Prunière, 608.05 - Bâtiment relais CNCOP et 608.18 - Ressourcerie, pour transfert au budget annexe 608.02 – Bâtiments industriels Toucy, et modification de l'intitulé du budget annexe 608.02.

- Considérant la proposition de clôture **des budgets annexes 608.01 - Ateliers d'arts, 608.03 - Bâtiment Briqueterie, 608.04 - Bâtiment Prunière, 608.05 - Bâtiment relais CNCOP et 608.18 - Ressourcerie au 31 décembre 2021**, afin que toutes les opérations comptables afférentes à la même thématique puissent être imputées sur un seul et même **budget annexe 608.02 - Bâtiments industriels Toucy** - nomenclature M14,
- Considérant que suite à ce transfert l'intitulé du budget annexe 608.02 doit être modifié,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 04/11/2021
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide de clôturer les budgets annexes 608.01 - Ateliers d'arts, 608.03 - Bâtiment Briqueterie, 608.04 - Bâtiment Prunière, 608.05 - Bâtiment relais CNCOP et 608.18 - Ressourcerie au 31 décembre 2021,
- Dit que l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que les résultats 2021 seront intégrés au budget annexe 608.02 – Bâtiments industriels Toucy,
- Dit que le budget annexe 608.02 sera renommé : « Bâtiments économiques »,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Décisions modificatives aux budgets

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de voter des décisions modificatives portant sur le budget principal et les budgets annexes.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

A/ Décision modificative au budget principal - 608.00/2021-15 : Service commun « Voirie » :

Patrimoine – Service commune « Voirie » : déplacement de crédits au chapitre 45 - dépenses et recettes investissement, pour commandes supplémentaires sur comptes de tiers de 4 communes, pour un montant total de 18 000 €

- Considérant les commandes supplémentaires « Voirie » de 4 communes, pour un montant total de 18 000 €, il est nécessaire de procéder à un déplacement de crédits

- Vu l'avis de la commission finances en date du 04/11/2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative au budget principal 608.00 comme mentionné ci-dessous :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D I 45 4581011 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers		18 000
D I 45 458111 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	3 000	
D I 45 458112 OPFI 01	Opération pour compte de tiers	3 000	
D I 45 458117 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	7 000	
D I 45 458125 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	5 000	
R I 45 4582011 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers		18 000
R I 45 458211 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	3 000	
R I 45 458212 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	3 000	
R I 45 458217 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	7 000	
R I 45 458225 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	5 000	

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

B/ Décision modificative au budget principal - 608.00/2021-16 :

- Considérant les besoins, portant sur les diverses compétences mentionnées ci-dessous :

- **Urbanisme :**

- **Dématérialisation ADS.**

Il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour un montant de 10 020 € en investissement et 2 927 € en fonctionnement.

- Refacturation du service commun ADS sorti des attributions de compensation 2021.**

Suite à la décision de la CLECT de retirer le service commun ADS, du calcul des attributions de compensation 2021, il est nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires, en dépense au chapitre 014 et recette au chapitre 70 pour un montant total de 50 100 €.

- Avenant PLU pour les communes de Courson-les-Carières et Fontenailles.**

Il est nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires pour les dépenses des PLU communaux, au chapitre 20, pour un montant de 5 760 €

- **Finances :**

- **Régularisation écritures sur exercices antérieurs :**

Déplacement de crédits pour annulation sur exercice antérieur d'un titre en doublon pour l'EDF, à passer au chapitre 67, pour un montant de 123 €.

- Régularisation écritures sur exercices antérieurs :

Déplacement de crédits pour annulation sur exercice antérieur d'un titre de subvention perçue à tort, la recette concernait la commune de Villiers-St-Benoit, à passer au chapitre 011, pour un montant total de 2 335 €.

- Régularisation écriture capital d'emprunt – Cabinet médical Coulanges :

Virement de crédit entre section et refacturation à la commune de Coulanges sur Yonne, pour une dépense de 1 550 € à passer au chapitre 16.

○ **Métiers d'Arts :**

-Versement de deux subventions « Métiers d'Arts » :

Déplacement de crédits pour un montant total de 1 500 €, portant sur le versement de deux subventions à passer au chapitre 65.

○ **Aménagement du territoire :**

-Etudes Géomètres - Euro Vélo 3 sur 6 km et Voie Verte sur le premier tronçon d'environ 35 km :

Il est nécessaire de créer une analytique pour « Euro Vélo 3 » et de procéder au déplacement de crédits pour un montant total de 40 000 €, subventionné à hauteur de 80 % du HT – Leader.

- Voie verte : Ouverture de crédits complémentaires pour le Marché Marco ROSSI, signé pour un montant de 202 000 € HT soit 242 400 € TTC – Crédits budgétaires ouverts en 2021 pour 157 600 €, soit un delta de 84 800 €.

- CRTE – Projet de territoire : Marché Alphaville - TTC 86 500 € - Financement notifié pour 47 000 €, factures payées à ce jour 51 960 €. Le reste à charge de la CCPF est de 39 500 €.

Il est nécessaire d'ouvrir et de déplacer les crédits nécessaires en fonctionnement, avec reprise sur les crédits disponibles, portant sur l'aménagement du territoire.

-Développement Economique - SALON SIMI :

Besoin de crédits supplémentaires 9 000 € (5 000€ inscription au salon SIMI et 4000 € de communication (Flyers, affiches ...). Les crédits sont repris en investissement sur les dépenses « Panneaux » pour 6 000 € et au chapitre 011 sur la communication pour 1 500 € et sur les crédits disponibles, portant sur l'aménagement du territoire pour 1 500 €.

- Vu l'avis de la commission finances en date du 04/11/2021,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Autorise la décision modificative au budget principal 608.00 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 60632 311 /J118	Fourniture petit équipement		1 500
D F 011 611 023 /A14	Contrat de prestation		480
D F 011 61521 90 /D425	Terrains		500
D F 011 61521 90 /D428			500
D F 011 61521 90 /D429			750
D F 011 61521 90 /D430			3 500
D F 011 61521 90 /D431			4 500
D F 011 61521 90 /D432			3 500
D F 011 61521 90 /D433			750
D F 011 615231 90 /D434			7 000
D F 011 6156 820 /B28		Maintenance	2 927

D F 011 6156 90 /D430			2 000
D F 011 6156 90 /D431			3 000
D F 011 6156 90 /D431			1 000
D F 011 617 020 /A24	Etudes et recherches	86 500	
D F 011 6184 023 /A14	Versement à des organismes de formation		520
D F 011 6231 023 /A14	Annonces et insertions		500
D F 011 6231 820 /B302			2 380
D F 011 6231 820 /B303			2 380
D F 011 6233 90 /D49	Foires et expositions	5 000	
D F 011 6238 820 /B306	Divers		500
D F 011 6238 820 /B308			500
D F 011 6238 90 /D49		4 000	
D F 011 6257 830 /H83	Réceptions		2 335
D F 011 6288 020 /O1710	Autres services extérieurs		123
D F 014 739211 020 /A123	Attributions de compensation	50 100	
D F 023 023 01 (ordre)	Virement entre sections		12 690
D F 65 6574 312 /J118	Subventions fonct. aux associations	1 500	
D F 67 673 020	Titres annulés sur ex. antérieurs	123	
D F 67 673 830 /H83		2 335	
D I 16 1641 OPFI 01 /I95	Emprunts	1 550	
D I 20 202 OPNI 820 /B302	Frais documents urbanisme	2 880	
D I 20 202 OPNI 820 /B303		2 880	
D I 20 2031 OPNI 95 /F763	Frais études	40 000	
D I 20 2051 OPNI 820 /B28	Concession et droits similaires	10 020	
D I 21 2128 OPNI 90 /D421	Autres agencement et aménagement de terrains		6 000
D I 21 2128 OPNI 90 /D425			6 000
D I 21 2128 OPNI 90 /D431			7 500
D I 21 2128 OPNI 90 /D434			500
D I 21 2181 OPNI 95 /F672	Autres immobilisations corporelles	71 300	
	Imputation	Nature	Ouvert Réduit
R F 70 70875 820 /B28	Rembt par les communes membres	53 027	
R F 70 70878 020 /I95	Rembt par d'autres redevables	1 550	
R F 74 7472 020 /A24	Participation Région	47 000	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	Virement entre sections		12 690
R I 13 13141 OPNI 820 /B28	Subventions invest. amortissables	10 020	
R I 13 1327 OPNI 90 /F763	Subventions invest. Non amortissables	26 500	
R I 16 1641 OPNI 95 /F672	Emprunts	84 800	

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

C/ Décision modificative au budget annexe - 608.15/2021- 04 Maisons de Santé Bléneau, Champignelles, Charny

Dépôts et remboursements de Caution et déplacement de crédits.

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux encaissements ou remboursements de dépôts de caution pour les locations des maisons de santé de Bléneau, Champignelles et Charny.
- Vu l'avis de la commission finances en date du 04/11/2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative au budget annexe 608.15, comme mentionné ci-dessous :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 16 165 OPFI 01/CHARNY	Remboursement caution	850	
RI 16 165 OPNI 510/CHARNY	Dépôt de caution	850	

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

D/ Décision modificative au budget annexe Résidence CAFFET – EHPAD St-Amand - 608.17/2021-02 :

Virement de crédit entre section suite à la baisse de taux d'intérêts, d'un emprunt Crédit Agricole, à échéance constante. Le solde disponible constaté en fonctionnement est transféré pour le remboursement du capital, en investissement.

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit entre section suite à la baisse de taux d'intérêts, d'un emprunt Crédit Agricole, à échéance constante.
- Considérant que le solde disponible constaté en fonctionnement peut être transféré pour le remboursement du capital, en investissement.
- Vu l'avis de la commission finances en date du 04/11/2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative au budget annexe 608.17, comme mentionné ci-dessous :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 023 023 020 (ordre)	Virement entre sections	3 400	
DF 66 66111 01	Emprunt		3 400
RI 021 021 OPFI 01 (ordre)	Remboursement caution	3 400	
DI 16 1641 OPFI 01	Emprunt	3 400	

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

E - Décision modificative au budget annexe Ressourcerie - 608.18/2021-03 :

Ouverture de crédits, en recettes et dépenses pour paiement de la taxe foncière 2021, refacturation au locataire, et déplacement de crédits en investissement pour paiement de la facture d'étude Diagnos'im.

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits, en recettes et dépenses pour paiement de la taxe foncière 2021, refacturation au locataire, et déplacement de crédits en investissement pour paiement de la facture d'étude Diagnos'im,

- Vu l'avis de la commission finances en date du 04/11/2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Autorise la décision modificative au budget annexe 608.18 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 011 6227 90	Frais acte et contentieux	200	
DF 011 63512 01	Taxes foncières	300	
DI 20 2031 OPNI 90	Frais d'études	600	
DI 16 1641 OPFI 01	Emprunt		
DI 21 21318 01	Construction		600
RF 70 70878 01	Rembt par d'autres redevables	500	

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

F - Décision modificative au budget annexe ZA Forterre Val d'Yonne - 608.21/2021-02 :

Régularisation de crédits budgétaires pour paiement de l'emprunt « Statik Peinture », échéance d'octobre 2021.

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour paiement de l'emprunt « Statik Peinture », échéance d'octobre 2021.
- Vu l'avis de la commission finances en date du 04/11/2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Autorise la décision modificative au budget annexe 608.21, comme mentionné ci-dessous :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 023 023 90 (ordre)	Virement entre sections	1 680	
DI 16 1641 OPFI 90/03 STATIK	Emprunt	1680	
RI 021 021 OPFI 01 (ordre)	Virement entre sections	1680	
RF 77 774 90	Recette exceptionnelle	1680	

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

G - Décision modificative au budget annexe - ZA Toucy 608.26/2021-01 :

Régularisation écritures sur exercices antérieurs à la demande de la trésorerie. Déplacement de crédits pour annulation d'un titre EDF, émis en 2013, suite à la contestation de la créance, dont ne peut retracer l'origine.

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'écritures sur exercices antérieurs à la demande de la trésorerie. Il est nécessaire de procéder au déplacement de crédits pour annulation d'un titre EDF, émis en 2013, suite à la contestation de la créance, dont ne peut retracer l'origine.
- Vu l'avis de la commission finances en date du 04/11/2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Autorise la décision modificative au budget annexe 608.26, comme mentionné ci-dessous :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 011 6045 90/ tranche 2	Achats d'études, prestations Terrains à aménager		35
DF 67 673 90	Titres annulés sur ex. antérieurs	35	

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

11) Avenant à la convention LEADER

En décembre 2019, le GAL de Puisaye-Forterre a demandé à la Région d'apporter des modifications à la convention LEADER afin de compléter le programme d'actions et permettre le soutien à certaines actions prometteuses pour la transition énergétique et écologique de notre territoire.

Ces modifications ont été prises en compte dans l'avenant n°4 dont l'objet est de modifier l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » à compter du 09 janvier 2018 (annexe en PJ).

Lors des comités de programmation des 9 janvier 2018, 28 décembre 2019 et 18 mars 2020 Le GAL prend la décision de modifier les fiches actions suivantes :

<p align="center"><u>Fiche action 1.2</u> <u>Une mobilité territoriale à réinventer</u></p>	<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>5. COUTS ADMISSIBLES Action 4.2 Espaces de télétravail Ajouter coworking et espaces communs de travail + corrections communes</p> <p>6. BENEFICIAIRES Action 2.2 Aide à l'acquisition ou à la location de véhicules électriques... Ajouter « la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et les EHPAD en gestion publique »</p> <p>Action 2.3 Ajouter « Communes » et « structures gestionnaires d'Office de Tourisme »</p> <p>Action 2.4 Aide à l'acquisition de véhicules électriques Ajouter « les vélos à assistance électrique » et en bénéficiaires les « EHPAD en gestion privée »</p> <p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE Action 2, 2.2 Suppression avis CEP (Conseiller Energie Partagé) sur les véhicules</p>
<p align="center"><u>Fiche action 1.3</u> <u>Patrimoine public et énergie</u></p>	<p>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</p> <p>Objectifs opérationnels Suppression informations CEP Conseiller en Energie Partagé</p> <p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE Action 1 Opérations Petits travaux Retirer certaines conditions d'admissibilité et ajouter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour tous les porteurs de projets : bouquet de travaux imposé (3 au minimum) 2. Un groupement de commande pourra être porté par la CCPF ou une collectivité. La structure porteuse devra avoir proposé à toutes les

	<p>communes du territoire les travaux groupés pour justifier l'échelle intercommunale.</p> <p>Le groupement de commande concernera un minimum de 6 communes.</p>
<p><u>Fiche action 2.1</u> <u>Valorisation des ressources locales/volet production énergétique</u></p>	<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>Action 1 Accompagner l'émergence et la structuration d'une filière bois énergie sur le territoire 1.4 modifier le paragraphe en intégrant « Structuration de la filière » « Il s'agira de » et ajouter « mener une étude sur la création d'une structure coopérative pour le développement d'une filière bois énergie locale ».</p> <p>Action 2 : accompagner les investissements nécessaires au développement de la filière Remplacer « la découpe et le broyage » par la production de plaquettes. Modifier les informations sur le Conseiller en énergie partagé.</p> <p>Ajouter le paragraphe : « 5. COUTS ADMISSIBLES » 1.4 « Coordination, animation et pilotage de l'action de structuration de la filière territoriale bois-énergie : Frais de rémunération en lien direct avec l'opération : salaires bruts et charges patronales. Frais professionnels en lien direct avec l'opération : frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement. Frais de communication : réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. Prestations extérieures, frais d'organisation d'évènements : location de salle, intervenant extérieur, frais de déplacement, de restauration ou d'inscription. Acquisition petit matériel Prestation extérieure ».</p> <p>6. BENEFICIAIRES 1.4 Ajouter les sociétés coopératives à la liste des bénéficiaires éligibles à l'action de coordination, animation et pilotage de l'action de structuration de la filière territoriale bois énergie.</p> <p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE Action 2 suppression desserte forestière, lieux stockage, séchage...</p>
<p><u>Fiche action 2.2</u> <u>Valorisation des ressources locales/volet circuits alimentaires de proximité</u></p>	<p>6. BENEFICIAIRES Action 1.3 Actions d'information et de sensibilisation, action 1.4 Aide à l'acquisition de matériels ou à l'aménagement de locaux de restauration collective, action 1.5 Soutien à l'introduction de produits locaux Ajouter Maisons Familiales Rurales et SIVOS</p>
	<p>Modification titre fiche action en ajoutant « et/ou écologique ».</p> <p>2.TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p>

<p>Fiche action 3.1 Favoriser la mobilisation et l'engagement des citoyens du territoire en faveur de la transition énergétique</p>	<p>Action 1 Mener des actions d'information, sensibilisation, pour une prise de conscience massive sur les enjeux de l'énergie : ajouter « et/ou écologique »,</p> <p>Sous action 1.2 Mener des programmes de sensibilisation du jeune public : supprimer « en temps périscolaire et extrascolaire, dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), programmes en Centre de Loisirs sans hébergement, structure d'accueil de jeunes (IME, MFR...) » (*)</p> <p>5. COUTS ADMISSIBLES et 6. BENEFICIAIRES</p> <p>Action 1 Mener des actions d'information, sensibilisation, pour une prise de conscience massive sur les enjeux de l'énergie : ajouter « et/ou de l'écologie »,</p>
---	--

(*) La modification de la sous-action 1.2 permet d'élargir les actions de sensibilisation à tous les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires.

Par conséquent, l'annexe intitulée « annexe 6 – fiches actions mobilisées par le GAL de la convention initiale » est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « annexe 6 – fiches actions mobilisées par le GAL ». Il est proposé au conseil communautaire d'acter ces modifications et autoriser le Président à signer l'avenant.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le programme de développement rural Bourgogne de la Région Bourgogne-Franche-Comté approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015, modifié ;
- Vu la convention du 21 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne, modifiée ;
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Bourgogne signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'ASP et la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 28/07/2016, modifiée ;
- Vu la décision du comité de programmation du GAL en date du 09/01/2018 de modifier la fiche actions n° 2.1 mobilisée par le GAL précisée en annexe 6 ;
- Vu la décision du comité de programmation du GAL en date du 28/12/2019 de modifier les fiches actions n° 1.2, n°1.3, n°2.2 et n°3.1 mobilisées par le GAL précisée en annexe 6 ;
- Vu la décision du comité de programmation du GAL en date du 18/03/2020 de modifier la fiche actions n° 1.2 mobilisée par le GAL précisée en annexe 6 ;
- Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Valide l'avenant n° 4 à la convention LEADER qui porte sur la modification de certaines fiches-actions mobilisées par le GAL,
- Autorise le Président à le signer.

12) Désignation des membres aux commissions

- Commune de Moutiers en Puisaye

A la suite de la démission de Madame Karine FAUTER à la commission petite enfance parentalité, Mme Mireille VAUTHIER a été élue par le conseil municipal de Moutiers en Puisaye pour la remplacer. Il convient donc de délibérer pour valider ce changement.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de Madame Karine FAUTER à la commission petite enfance parentalité,
- Considérant la délibération de la commune de Moutiers en Puisaye en date du 5 octobre désignant Mme Vauthier pour siéger à la commission petite enfance parentalité de la CCPF,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Prend acte de la démission de Mme Karine FAUTER,**
- **Désigne Mme Mireille VAUTHIER pour siéger à la commission petite enfance parentalité de la CCPF.**

- Commune de Sougères en Puisaye

A la suite de la démission de Monsieur Christophe PERREAU aux commissions thématiques, Monsieur Fabrice PASCAULT a été proposé par la commune de Sougères en Puisaye pour le remplacer aux commissions finances, voirie et gestion des déchets. Il convient donc de délibérer pour valider ce changement.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de Monsieur Christophe PERREAU du conseil municipal de la commune de Sougères en Puisaye,
- Considérant la demande de Monsieur Fabrice PASCAULT à siéger aux commissions finances, voirie et gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Prend acte de la démission de Monsieur Christophe PERREAU,**
- **Désigne Monsieur Fabrice PASCAULT pour siéger aux commissions finances, voirie et gestion des déchets, de la CCPF.**

13) Désignation au Syndicat Mixte Yonne Beuvron

La commune de Sougères en Puisaye propose à la CCPF de modifier les désignations au Syndicat Mixte Yonne Beuvron suite à la démission de M. Christophe PERREAU. M. Fabrice PASCAULT est proposé en qualité de suppléant en remplacement de M. Perreau.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de Monsieur Christophe PERREAU du conseil municipal de la commune de Sougères en Puisaye,
- Considérant la proposition de la commune de Sougères en Puisaye pour modifier les désignations initialement votées par délibération n°0117/2020 du 23 juillet 2020 suite à cette démission,
- Sur proposition du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Désigne Monsieur Fabrice PASCAULT pour siéger en tant que membre suppléant pour la commune de SOUGERES EN PUISAYE en remplacement de M. Christophe PERREAU suite à sa démission du conseil municipal.**

14) Point sur les dossiers en cours

Aucune information complémentaire à transmettre.

15) Questions diverses

- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, demande où en sont les travaux de la Californie à Toucy.

Le Président répond que les travaux ont pris du retard pour des raisons diverses et qu'il n'est pas possible de définir une date de fin de travaux pour le moment.

- M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de St Verain, rappelle qu'une réunion a eu lieu le 12 octobre au sujet du Site Patrimonial Remarquable (SPR) au cours de laquelle une volonté de faire avancer ce dossier par la gouvernance était affichée. Il demande où en est ce dossier et indique qu'il préfère éviter de ne pas refaire une procédure longue de plus de 6 mois pour un changement de 3 phrases.

Le Président répond qu'un courrier a été envoyé au Préfet de Région dans lequel sont indiqués les souhaits des élus concernés par ce SPR, celui-ci doit être analysé par ses services. Une réponse sera apportée dès que la collectivité aura un retour.

- M. Yves FOUQUET, Maire de Fontaines, demande si le projet de Maison de Santé sur Toucy est toujours d'actualité.

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, vice-président en charge de la santé. Celui-ci indique que le projet de santé doit être terminé avant de mettre en route le projet de bâtiment. Ce projet de santé est nécessaire à toute discussion pour la réalisation de ce projet et de bien d'autres également.

Le Président rajoute qu'il a fait la rencontre avec le nouveau Directeur de l'ARS et a pu échanger avec lui des différents projets liés à la santé.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le président clôt la séance à 20h10.